

S Y L L A B U S

Droit de la concurrence et de la consommation

- **Code Apogee de l'enseignement : DLUDK620 (sans TD)**
- **Titre de l'enseignement : Droit de la concurrence et de la consommation**
 - Responsable de l'enseignement :
- **Nom de la formation :**
 - Responsable(s) pédagogique(s) de la formation : Professeur Nathalie Jacquinot
- **Niveau de formation : L3**
- **Période : S6**
- **Crédits ECTS :**
- **Langue d'enseignement : Français**
- **Modalité pédagogique : Présentiel**
- **Total heures :**
 - Heures CM : 33h
 - Heures TD :
- **Modalités d'évaluation :**
 - Contrôle terminal : Epreuve orale
 - Contrôle continu :
- **Chargé(s) de TD :**

DESCRIPTION

• Principaux thèmes abordés :

Marché. Libre concurrence. Abus de position dominante. Ententes anti-concurrentielles. Pratiques commerciales interdites et encadrées. Consommateur et non-professionnel. Contrats de consommation. Clauses abusives. Obligation d'information. Directives d'harmonisation minimale et maximale.

• Descriptif de l'enseignement :

Ce cours est une initiation au droit de la concurrence et au droit de la consommation. Le droit de la concurrence et le droit de la consommation constituent des disciplines relativement récentes, toutes deux pluridisciplinaires, appartenant à la même famille : celle du droit économique. Dans les deux cas, il s'agit de réguler les déséquilibres apparus sur le marché, ce qui explique que l'on ait proposé d'incorporer les deux disciplines dans un ensemble plus large : le droit du marché. Les deux disciplines convergent dans leur quête d'équilibre et de loyauté, s'agissant dans les deux cas de rapports a priori de rupture. Si toutes deux sont indissociables de la notion de marché, il faut cependant se garder d'une vision trop idyllique des rapports entre droit de la consommation et droit de la concurrence : ces deux droits protègent des intérêts très différents car le droit de la concurrence a vocation à protéger les entreprises en prévoyant des règles destinées à empêcher les abus de position dominante et les ententes anti-concurrentielles tandis que le droit de la consommation vise, quant à lui, à protéger le consommateur en tant que personne physique, voire dans certains cas le non-professionnel – aujourd'hui défini comme une personne morale agissant à des fins étrangères à son activité professionnelle. Le cours présente ainsi les grandes règles qui régissent le fonctionnement des marchés afin de garantir la libre concurrence mais aussi l'encadrement des pratiques commerciales, les droits des consommateurs, les règles communes à l'offre de consommation, aux contrats de consommation et le règlement des litiges qui peuvent découler de ces derniers. On observe également la montée en puissance d'un droit européen de la consommation en pleine mutation. Certains arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne remettent en cause nos droits nationaux en épousant une logique de marché – parfois réductrice des intérêts du consommateur. D'autres décisions contribuent en revanche à une plus grande effectivité de la protection de ces derniers. En tout état de cause, la jurisprudence européenne témoigne d'une volonté minutieuse de contrôler l'application des notions par les juges nationaux.

- **Compétences attendues :**
- **Prérequis :**
- **Bibliographie :**

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies dans ce syllabus sont provisoires et peuvent être modifiées. Les modifications du plan de cours seront annoncées en classe.

